

Echec au scrutin bernois du 4 mars, mais... : la ville fédérale et le peuple jurassien ont accepté le projet suffragiste

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **44 (1956)**

Heft 836

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268709>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Compte de chèques postaux I. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

*La même où des
femmes peuvent ré-
gner, si elles n'impo-
sent pas leur empire,
les hommes le mé-
connaissent.*

Rodolphe TEPFER.

FONDATEUR DU JOURNAL

Emilie GOURD

RÉDACTION

M^{me} WIBLE-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
M^{lle} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex

Organe officiel

des publications de l'Alliance
de Sociétés féminines suisses

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS

SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)

Abonnement de soutien 8.—

Le numéro 0.25

Les abonnements partent de n'importe quelle date

Echec au scrutin bernois du 4 mars, mais...

La ville fédérale et le peuple jurassien ont accepté le projet suffragiste

Une fois de plus les électeurs suisses sont allés aux urnes et ont repoussé une tentative d'introduire le suffrage féminin. C'est vrai, mais lorsqu'on considère ce dernier scrutin, on découvre de nombreux motifs d'encouragement et des raisons de féliciter les valeureuses cohortes féministes qui, sous la direction de M^{me} Marie Boehlen, avocate, présidente du Comité d'action cantonal, ont atteint malgré tout un remarquable résultat.

Oui, sans doute, 62 972 électeurs ont dit non, mais 52 929 ont dit oui, c'est-à-dire que sur 100, 22 étaient d'accord, 25 étaient opposés... et 53 se sont abstenus, ce qui est lamentable. On ne supporte pas volontiers un pareil mépris d'un droit que les femmes réclament en vain depuis tant d'années.

Succès dans le Jura

Mais si, dans ce canton, nous nous tournons vers le Jura, le paysage électoral change d'aspect et l'on ne saurait assez louer du résultat le Comité d'action jurassien, présidé par M. Bindit (Moutier), aidé de la secrétaire générale, Mlle Eguet, qui, la veille du scrutin « travaillait en chantant », ainsi qu'elle l'écrivait à notre rédaction.

Dans le Jura, en effet, la majorité est favorable, 7456 oui, contre 7159 non. Toutes les communes ne sont pas unanimement « pour », mais la ville de Bienne et d'importantes localités comme Moutier, La Neuveville, Delémont, ont de belles majorités acceptantes. Dans chacune d'elles les personnalités nommées ci-dessus — et d'autres que nous ne pouvons énumérer — ont entraîné l'opinion publique. Pour la première fois, une population constitutionnellement reconnue, le peuple jurassien, s'est prononcé en faveur du suffrage féminin communal.

Belle majorité à Berne

Mais ce n'est pas tout. Lausanne n'est plus la seule grande ville suisse qui ait admis ce

L'Alliance de sociétés féminines suisses avait adressé ce message avant le 4 mars :

Chères Bernoises,

Les femmes de toute la Suisse attendent avec anxiété et espoir le résultat du scrutin du 4 mars dans le canton de Berne. Puisse-t-il couronner le travail infatigable accompli par vous depuis des dizaines d'années.

Votre comité d'action mérite une gratitude particulière des femmes suisses pour le grand travail accompli pour éclairer l'opinion dans des cercles masculins et féminins.

Nous souhaitons que les électeurs bernois soient les premiers en Suisse, à introduire dans leur grand et fier canton, le suffrage féminin facultatif pour les communes. Ils ne le regretteront pas car nous croyons que les femmes sont prêtes et capables de collaborer avec les hommes non seulement dans la famille, mais encore dans l'Etat...

principe (1952). Berne aussi a une majorité acceptante (2 à 1), et c'est une belle récompense pour toutes celles qui se sont dévouées afin de convaincre les électeurs de la justesse de leur revendication.

De nombreuses communes ont dit « oui »...

Il est juste de dire que la revendication, dans le cas particulier, était modeste, comme dans le canton de Vaud, puisqu'il ne s'agissait que de la faculté d'introduire le suffrage féminin communal, dans les communes qui le désireraient. Cependant, un fort grand nombre de communes auraient eu promptement leurs électrices — les résultats même du scrutin le prouvent — à commencer par les villes de Berne et de Bienne.

Et, le croiriez-vous ? Du côté de l'Oberland, dans des régions rurales elles-mêmes, il y eut des communes présentant une majorité acceptante : Roggwil, Winau (district d'Aarwangen), Schwanden (près Brienz).

... et les soldats aussi

Une majorité réjouissante aussi, c'est celle des électeurs au service militaire. Pour la plupart, c'étaient des recrues ; ils ont, en majorité, accepté le projet. Ceci permet d'apprécier les votes selon l'âge ; on constate que les jeunes sont disposés à admettre la collaboration féminine.

Excellent climat de la campagne électorale

Enfin, notons encore que l'initiative avait recueilli 35 000 signatures et que la campagne électorale, loin d'effrayer ou de rebuter ceux qui avaient signé, a décidé 17 900 électeurs de plus. A ce chiffre on peut reconnaître la qualité du travail accompli par ceux qui s'étaient chargés de la propagande. Si souvent on a assisté au « dégonflage » de listes de signatures. Ici, cela n'a pas été le cas. Ceux qui avaient signé, ceux qui ont voté, l'ont fait en connaissance de cause, et avec conviction.

C'est pour cette raison, peut-être, que la campagne des adversaires a été parfaitement mesurée et digne. Avec satisfaction, on a relevé l'absence d'affiches vulgaires, déplaisantes, d'articles ou de discours malsonnants ou injurieux. On voit poindre un autre état d'esprit dans l'opinion publique masculine suisse, et l'on s'en réjouit avec les Bernoises qui sont pleines d'espoir et souhaitent « faire mieux la prochaine fois ».

Nous ne croyons pas opportun de comparer ce scrutin bernois, en 1956, avec ceux de Bâle, Zurich ou Genève, où se posait la question des droits politiques complets. C'est bien à Berne que l'écart entre majorité et minorité a été le plus faible, mais pour un suffrage féminin facultatif, formule qui évidemment suscitait moins d'opposition. Faut-il de préférence emprunter ce chemin pour commencer ? Cette expérience donne à réfléchir.

Stalder-Merz du scrutin bernois du 4 mars sur la faculté d'introduire le suffrage féminin communal.

Enfin, pour la préparation politique des femmes, on lut une déclaration du conseiller d'Etat Brenno Galli et l'on entendit la conférence de M. Weilenmann, de Zurich, sur « Der schweizerische Aufklärungsdienst », service visant à éclairer l'opinion publique.

Jusqu'à la fin de 1955, plus de 34 000 Suissesses d'origine ont demandé de recouvrer la nationalité suisse. Une soixantaine de ces cas sont encore pendants.

Quand les Genevoises désirent garder leur nationalité cantonale

Pour l'Escalade dernière — était-ce la Mère Royaume qui les avait prises sous sa protection ? — les Genevoises semblaient pouvoir fêter une nouvelle bien réjouissante. C'est à dessein que nous disons bien « semblaient ».

A l'occasion de la refonte de la loi sur la nationalité, notre Grand Conseil venait en effet de décider que, dorénavant, la femme genevoise qui épouserait un confédéré pourrait garder son droit de cité. Cette réforme était l'aboutissement d'une longue lutte menée par les sociétés féminines de Genève, de l'Association pour le suffrage féminin, en particulier, ainsi que de députés de la plupart des partis politiques, comme M. Pierre Guinand, M. Edmond Ganter, M. A. Dupont-Willemin, M. Marius Maillard, M. Th. de Félice, fervents partisans de notre cause en général.

Discuté dans tous ses détails et répercussions, tout d'abord par une commission d'étude, puis au cours de plusieurs débats, l'art. 49 s'inspirant d'ailleurs de la loi fédérale en la matière, était accepté. Il énonçait :

La femme genevoise perd la nationalité genevoise en épousant un confédéré, si elle ne déclare pas, lors de la publication ou de la célébration du mariage, vouloir conserver la nationalité genevoise.

La déclaration doit être faite par écrit, en Suisse, à l'officier de l'Etat-civil qui procède à la publication ou à la célébration du mariage ; à l'étranger, à un représentant diplomatique ou consulaire suisse.

La loi sur la nationalité genevoise fut alors adoptée dans son ensemble. Elle devait, sauf déclenchement d'un referendum, entrer en vigueur, cela va sans dire, en son entier. Et comme le peuple souverain, les électeurs, laissaient s'écouler le délai référendaire sans en faire usage, le Conseil d'Etat, ainsi qu'il a la mission de le faire pour toute loi, la promulgua par arrêté du 31 janvier 1956, en spécifiant qu'elle aurait force exécutoire, dès le 1er mars 1956.

Ainsi la faculté pour la femme genevoise de garder sa nationalité en se mariant était légalement acquise, quand, réveil brutal et stupéfiant, ce même Conseil d'Etat prit un nouvel arrêté — en vertu de quel pouvoir ? c'est ce qui reste obscur — décrétant que l'art. 49 de la loi genevoise sur la nationalité cantonale, relatif à la femme genevoise qui épouse un confédéré, n'entrerait pas en vigueur le 1er mars.

(suite en page 3)

Assemblée annuelle des femmes radicales suisses

Sous la présidence de Mme Stalder-Merz, à la place de Mme Schärer-Rohrer empêchée, l'assemblée annuelle des femmes radicales s'est réunie à Berne, canton « vorort », le dimanche 11 mars. D'une assemblée à l'autre, on constate l'augmentation réjouissante du nombre des membres. Un groupe de Zurich en compte 300, un autre 200, deux groupes tout récents en comptent 60. Les seize groupes réunissent environ 1200 membres.

Le rapport de l'activité annuelle est fort riche. On s'est occupé de la révision du Code civil, en ce qui concerne l'enfant illégitime, de la quatrième révision de l'AVS, de l'âge du droit à la rente pour la femme seule, du

service civil projeté, de l'assurance invalidité, de l'assurance maternité etc. On a fait entrer aussi des membres féminins dans certains comités de parti.

La discussion des nouveaux statuts donna lieu à un échange de vues animé, ce qui prouve que les groupes ont une personnalité déjà marquée. L'adhésion des femmes radicales au groupe « Femme et Démocratie » ne fut acceptée qu'après mûres réflexions.

Mme Giger-Stutz parla de la récente conférence au sujet de la Défense civile et Mme

28 et 29 avril 1956

45^{ème} ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS A LAUSANNE

Association Suisse pour le Suffrage féminin

Samedi 28	14 h. 30	Salle du Grand Conseil (derrière la Cathédrale). Séance administrative publique suivie de discussions sur la loi concernant la protection des civils, les rapports sur les votations de Zurich et Berne, etc.
	19 h. 30	Casino de Montbenon, Banquet.
	21 h. 30	Moyens spectaculaires de propagande, par E. Kammacher.
Dimanche 29	9 h.	Salle du Grand Conseil, séance privée. Programme d'activité et politique de notre Association, divers exposés.
	13 h.	Départ en autocar pour Grandvaux et déjeuner.

Merci encore

... à nos abonnés et amis, à ceux qui nous restent fidèles et nous permettent de poursuivre la tâche entreprise, à ceux qui généreusement ont envoyé leurs dons au Fonds Emilie Gourd. Ces témoignages prouvent d'une part la gratitude que l'on ressent à l'égard de l'œuvre accomplie par notre fondatrice, d'autre part la responsabilité qu'en court l'actuelle rédaction. Puisse celle-ci se rendre digne de la confiance et de la générosité des uns et des autres !



Cliché « Mouvement féministe »
Irène Joliot-Curie (voir p. 2)